

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CRÉDITS
ET DES DISPOSITIONS SPÉCIALES

ANNEXE N° 32

Légion d'honneur.

Ordre de la Libération.

Rapporteur spécial : M. Paul CHEVALLIER

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 30) et in-8° 68.
Sénat : 65 (1959-1960).

LEGION D'HONNEUR

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1960 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 13.327.986 NF contre 10.863.700 NF en 1959, ce qui représente une augmentation de 2.464.286 NF.

Nous examinerons successivement les recettes et les dépenses.

*
* *

I. — Les recettes.

La comparaison entre les recettes de 1959 et celles de 1960 est donnée dans le tableau ci-après :

NATURE DES RECETTES	EVALUATIONS		DIFFERENCE
	Retenues pour 1959.	Proposées pour 1960.	
	(En nouveaux francs.)		
Section I. — Recettes propres.....	712.670	712.670	»
Section II. — Subvention du budget général	10.151.030	12.615.316	+ 2.464.286
Totaux	10.863.700	13.327.986	+ 2.464.286

Les *recettes propres* du budget annexe — qui comprennent les produits de son portefeuille, les droits de chancellerie et, pour la moitié, les pensions versées par les élèves des maisons d'éducation — restent au même montant que l'année dernière.

L'augmentation des ressources est donc couverte par un relèvement de la *subvention d'équilibre* versée par le budget général et qui passe de 10.151.030 NF en 1959 à 12.615.316 NF en 1960.

*
* *

II. — Les dépenses.

La comparaison entre les dépenses de 1959 et celles de 1960 est donnée par le tableau ci-après.

NATURE DES DEPENSES	1959	1960			DIFFERENCES avec 1959.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	
			(En nouveaux francs.)		
<i>Crédits de paiement.</i>					
A. — Dépenses ordinaires.					
I. — Dette	5.800.000	»	5.800.000	»	»
II. — Moyens des services					
Personnel	2.724.620	+ 116.537	2.841.157	+ 3.804	+ 120.341
Matériel	1.805.510	— 37.280	1.768.230	+ 365.185	+ 327.905
Charges sociales	183.570	+ 20.700	204.270	— 4.660	+ 16.040
Dépenses diverses	50.000	»	50.000	»	»
Totaux II	4.763.700	+ 99.957	4.863.657	+ 364.329	+ 464.286
Totaux des dépenses ordinaires	10.563.700	+ 99.957	10.663.657	+ 364.329	+ 464.286
B. — Dépenses en capital.					
Totaux des crédits de paiement	300.000	+ 1.300.000	1.600.000	+ 700.000	+ 2.000.000
Totaux des crédits de paiement	10.863.700	+ 1.399.957	12.263.657	+ 1.064.329	+ 2.464.286
Autorisations de programme	»	»	»	3.000.000	+ 3.000.000

Il ressort de ce tableau que si les *dépenses ordinaires* ont peu augmenté — 464.286 NF — les *dépenses en capital*, en revanche, se sont accrues de 2 millions de NF.

*
* *

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires comprennent, d'une part, les dépenses de la dette, c'est-à-dire les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire et, d'autre part, les dépenses de fonctionnement.

1° *La dette.*

Les montants annuels des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire sont actuellement les suivants :

Légion d'honneur :

Grand-croix	120 NF.
Grand officier	80 NF.
Commandeur	40 NF.
Officier	20 NF.
Chevalier	10 NF.

Médaille militaire..... 7,50 NF.

Les crédits afférents à ces dépenses sont inchangés par rapport à l'an dernier malgré un accroissement de l'effectif théorique des bénéficiaires, ainsi qu'il ressort des deux tableaux ci-après.

Effectifs des légionnaires.

DESIGNATION	GRAND-CROIX	GRAND-OFFICIERS	COMMANDEURS	OFFICIERS	CHEVALIERS	TOTAL
1 ^{er} janvier 1955 :						
Avec traitement.	57	513	3.514	22.538	117.106	143.728
Sans traitement.	45	285	2.750	25.453	76.001	104.534
1 ^{er} janvier 1956 :						
Avec traitement.	56	520	3.632	22.864	118.432	145.504
Sans traitement.	52	305	2.894	20.114	77.825	101.190
1 ^{er} janvier 1957 :						
Avec traitement.	56	538	3.774	23.251	118.936	146.555
Sans traitement.	56	312	3.011	27.477	81.754	112.610
1 ^{er} janvier 1958 :						
Avec traitement.	60	574	4.343	25.595	126.700	157.272
Sans traitement.	58	328	3.234	29.243	84.752	117.615
1 ^{er} janvier 1959 :						
Avec traitement.	65	621	4.529	27.076	133.967	166.258
Sans traitement.	66	349	3.262	30.146	85.672	119.495

Effectifs des médaillés militaires.

ANNEES	AVEC traitement.	SANS traitement.	TOTAL
1 ^{er} janvier 1955.....	582.957	60.230	643.187
1 ^{er} janvier 1956.....	596.891	64.835	661.726
1 ^{er} janvier 1957.....	603.860	68.618	672.478
1 ^{er} janvier 1958.....	612.735	72.304	685.039
1 ^{er} janvier 1959.....	628.514	74.306	702.820

Cette stabilité des dépenses a deux causes essentielles.

D'une part, un grand nombre de décès ne sont pas signalés à la Grande Chancellerie, ce qui gonfle les effectifs théoriques qu'elle enregistre dans ses fichiers.

D'autre part, de nombreux légionnaires et médaillés militaires, constituant l'ancien tableau spécial de la guerre 1939-1945 ne perçoivent pas leur traitement parce qu'ils ne se sont pas mis en règle avec les services.

Tous les efforts de la Grande Chancellerie tendent à améliorer cette situation. Déjà des résultats satisfaisants ont été enregistrés ; mais il reste à souhaiter qu'une meilleure coordination entre les services permette d'assurer une notification plus rapide des décès.

Rappelons enfin que la loi n° 58-142 du 14 février 1958 a prévu une réduction de 20 %, étalée sur trois ans, des contingents de Légion d'honneur, sans traitement, attribués aux administrations publiques.

En application de ces dispositions, les contingents en vigueur au 30 novembre 1957 devaient être diminués :

- de 5 % à compter du 1^{er} décembre 1957 ;
- de 10 % à compter du 1^{er} décembre 1958 ;
- de 20 % à compter du 1^{er} décembre 1959.

Déjà deux décrets sont intervenus pour fixer les modalités d'application des deux premières mesures : le décret n° 58-267 du 17 mars 1958 et le décret n° 59-557 du 22 avril 1959 ; il reste à en publier un troisième pour achever l'opération.

Votre Commission des finances tenait à rappeler ces dispositions qui traduisent la volonté des pouvoirs publics de maintenir, en réduisant le nombre des bénéficiaires, tout le prestige qui s'attache à la Légion d'honneur.

Elle souhaite seulement que le décret en question soit pris rapidement pour que les diverses administrations puissent préparer, en temps utile, les promotions de fin d'année.

2° *Les dépenses de fonctionnement.*

Elles sont en augmentation de 464.286 NF, dont :

- 136.381 NF pour les dépenses de personnel.
- 327.905 NF pour les dépenses de matériel.

a) L'accroissement des *dépenses de personnel*, y compris les charges sociales, est dû essentiellement à l'extension, en année

pleine, des augmentations de traitements qui avaient pris effet à compter du 1^{er} février 1959.

Quant aux mesures nouvelles, dont le coût s'élève à 3.804 NF, elles sont très réduites et se décomposent comme suit :

— 1.590 NF dus au remplacement de six agents auxiliaires par six fonctionnaires titulaires ;

— 914 NF correspondant à la création, au profit de la maison d'éducation de Saint-Denis, d'un poste d'aide de laboratoire ;

— 1.300 NF entraînés par la revalorisation de l'indemnité — dont le taux n'avait pas été modifié depuis 1956 — qui est allouée aux médecins attachés aux trois maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

b) Les dépenses de matériel enregistrent une augmentation de 365.185 NF au titre des mesures nouvelles compensée, à concurrence de 37.280 NF, par une diminution des services votés.

Cette augmentation de 365.185 NF se décompose comme suit :

— 49.073 NF destinés à couvrir des hausses de prix ;

— 300.000 NF correspondant à divers ajustements en ce qui concerne les dépenses des maisons d'éducation dont notamment 40.000 NF pour faire face à l'augmentation des prix alimentaires et 250.000 NF pour la restauration de la maison de Saint-Denis ;

— 16.112 NF pour le remplacement de deux véhicules : l'un, utilitaire, à la maison de Saint-Denis ; l'autre, de tourisme, au Palais de la Légion d'honneur.

*
* *

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Les dotations affectées aux dépenses en capital sont les suivantes :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de NF.)	
Services votés.....	»	1,6
Autorisations nouvelles.....	3	0,7
Totaux	3	2,3

Le programme envisagé se caractérise essentiellement par le regroupement, dans les maisons de Saint-Denis et des Loges, des élèves de la maison d'Ecouen qui perdra ainsi son caractère d'établissement scolaire.

L'aménagement des locaux, dans les deux établissements en cause, permettra d'y accueillir 1.000 élèves au lieu de 750. Les premiers chantiers doivent s'ouvrir dès le printemps de 1960.

*
* *

Votre Commission des finances approuve ces mesures de regroupement qui permettront de diminuer les frais d'exploitation des maisons d'éducation de la Légion d'honneur tout en mettant à la disposition des élèves des locaux plus modernes et mieux aménagés.

Elle vous propose donc l'adoption, sans modification, du budget annexe de la Légion d'honneur.

ORDRE DE LA LIBERATION

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération, pour 1960, s'équilibre en recettes et en dépenses à 239.459 NF, contre 230.700 NF en 1959, ce qui représente une augmentation de 8.759 NF.

Les *recettes* de ce budget annexe sont uniquement constituées par une subvention du budget général inscrite au budget du Ministère de la Justice.

Quand à ses *dépenses*, elles sont retracées dans le tableau ci-dessous qui donne la comparaison avec les crédits correspondants de 1959 :

Dépenses.

NATURE des dépenses.	1959	1960				DIFFERENCE avec 1959.
		MESURES acquises.	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	TOTAL	
(En nouveaux francs.)						
Personnel	112.990	+ 4.129	117.119	»	117.119	+ 4.129
Matériel	48.300	»	48.300	+ 3.501	51.801	+ 3.501
Charges sociales..	9.410	+ 1.129	10.539	»	10.539	+ 1.129
Dépenses diverses.	60.000	»	60.000	»	60.000	»
Totaux	230.700	+ 5.258	235.958	+ 3.501	239.459	+ 8.759

L'augmentation qui apparaît au titre des services votés découle essentiellement de l'extension, en année pleine, des augmentations de traitements qui avaient pris effet à compter du 1^{er} février 1959.

Quant aux 3.501 NF de crédits supplémentaires demandés au titre des mesures nouvelles, ils se décomposent ainsi qu'il suit :

- 1.911 NF sont destinés à compenser la hausse des prix ;
- 1.950 NF correspondent à des dépenses d'impression.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des finances vous propose l'adoption, sans modification, du budget annexe de l'Ordre de la Libération.